

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DE LA ROZEILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 MARS 2023**

La séance est ouverte à quatorze heures cinquante minutes suivant convocation en date du 17 mars 2023. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

Approbation du Compte de Gestion 2022

Approbation du Compte Administratif 2022

Affectation du résultat d'exploitation 2022

Approbation du Budget Primitif 2023

Durées d'amortissements des travaux, matériel...

Rattachement des charges et des produits pour 2023

Convention d'adhésion d'accompagnement administratif relative au suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau demandée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Demandes de subventions pour les travaux sur les réseaux fuyards 2023

Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Patrick Hazard, Georges Dionnet, Jean-Jacques Bigouret, Jean-Pierre Bonnaud, Florian Chadeyron, Gérard Chanudet, Christian Payard, Jean-Michel Soulebot, Didier Dubosclard, Jérémy Brugère, Vincent Mérigot, Denis Fournet, Frédéric Vaisset suppléant de Sylvie Munne, Alain Luquet, Pierre Puiboube, Marc Bujon, Gilles Besseige suppléant de Jean-Luc Mondon, Jérémy Bodeau suppléant de Guy Méritet, Alain Fauconnet, Joël Richin, Bernard Allochon, Jean-Paul Richen, Henri Bujadoux suppléant de Catherine Pinlon, Raoul Chanseaud, Christian Pardanaud, Roger Bourliaud, Maurice Masfrand, Serge Fourton, Francis Pellonnet suppléant de Bernard Chambet, Guy Buvat suppléant de Sabrina Parrot, Alain Bujadoux, Jean-Yves Bourderionnet, Alexandre Aubert, David Grange, Bernard Flin suppléant de Jean-Baptiste Barbat-du-Closel, Raymond Andanson, Mesdames Camille Dechamps, Evelyne Bezon, Annick Piron, Jocelyne Jacquet, Marie-Claire Nebout, Madeleine Pradeux, Muriel Cotentin, Aurélie Dumonteil, Christiane Baranowski, Cécile Pignier-Guinot, Gaëlle Le Bivic-Kister, Yolande Plas, Pierrette Legros, Sylvie Chabredier, Marie Dumonteil, Micheline Moreau suppléante de Christophe Lecour.

Excusés : Messieurs Dominique Augendre, Serge Lehmann, Pascal Decouteix, Christian Saby, Laurent Lhéritier, Jean-Luc Mondon, Guy Méritet, Bernard Chambet, Frédéric Auriol, Christophe Lecour, Thierry Michon, Jean-Baptiste Barbat-du-Closel, Mesdames Françoise Sudi Guiral, Tiphaine Suzanne, Annick Glomot, Véronique Talbot-Tholin, Sylvie Munne, Catherine Pinlon, Emilie Billon, Sabrina Parrot, Michèle Alouchy, Annette Vincendon.

Absents : Messieurs Bernard Gay, Guy Brunet, Sébastien Chaumaison, Pierrick Louradour, Jacky Mainnemaire, Nicolas Duché, Alain Simon, Didier Lebreton, Bernard Lemarchand, Sébastien Vincendon, Jean-François Lascourbas, Philippe Nourri, Gauthier Chassagne, David Beaujon, Julien Da Costa, Eric D'Hulster, Jean-Christophe Cotton, Eric Duluc, Jean-Louis Rougeron, Hadrien Quennehen, Cédric Delicque, Olivier Huet, Jacky Bailly, Mathieu Jallot, Mesdames Sandrine Boulaud, Claire Zarrouk, Florence Parot, Marinette Boussageon, Christelle Mula-Lagorsse, Marie-Claire Legrand, Julie Batier, Solange Vialtaix, Caroline Jouenne.

Pouvoirs : Michèle Alouchy à Alain Bujadoux, Annette Vincendon à Raymond Andanson, Dominique Augendre à Jean-Jacques Bigouret, Laurent Lhéritier à Vincent Mérigot.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire NEBOUT.

Le Président demande que deux sujets soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP St Sulpice Les Champs Vallière
- Désignation de délégués titulaires et suppléants au syndicat Supra

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Il n'appelle ni remarque ni observation.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Approbation du Compte de Gestion 2022**

Il est présenté par Mr Vincent Marguinaud, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après d'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve de compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Approbation du Compte Administratif 2022**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 30 mars 2023.

Vu le résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2022 d'un montant de 1 217 731.28 euros ;

Vu le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2022 d'un montant de 386 374.71 euros ;

Vu les résultats de 2022 en investissement d'un montant de 597 762.79 euros et en exploitation d'un montant de – 117 713.27 euros ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver le Compte Administratif 2021 tel qu'il a été présenté par Mr Marguinaud. Il est mis au vote par Pierrette Legros, première vice-Présidente.
- **Affectation du résultat d'exploitation 2022**

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	504 087.98 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	619 968.49 euros

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	597 762.79 euros
- Solde d'exécution cumulé	1 217 731.28 euros

RESTES A REALISER

Dépenses	286 000.00 euros
Recettes	Néant

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	- 117 713.27 euros
- Résultat antérieur	504 087.98 euros

TOTAL A AFFECTER	386 374.71 euros
Affectation complémentaire en réserves (1068)	Néant
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au Budget Primitif 2023 ligne 002	386 374.71 euros

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Approbaton du Budget Primitif 2023**

Le comité syndical, après avoir entendu le Budget Primitif de l'exercice 2023, le 30 mars 2023.

Vu la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 2 077 150.28 euros ;

Vu la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 1 416 309.48 euros ;

- décide d'approuver, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

- **Durées d'amortissements des travaux, matériel...**

Le Président propose à l'assemblée de reprendre les durées d'amortissements appliquées dans la collectivité sur une même délibération :

- Etudes non suivies de travaux : 3 ans (les études suivies de travaux sont amorties avec les travaux correspondants)
- Génie Civil et canalisations : 40 ans
- Matériel électromécanique (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse...) et mobilier : 5 ans
- Matériel informatique et électronique (ordinateur, détecteur de métaux, relève GPS...) : 3 ans
- Equipements techniques (pompes, traitements, compteurs généraux, compteurs de sectorisation, débitmètres, ...) : 15 ans
- Véhicules : 5 ans

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Rattachement des charges et des produits pour 2023**

Monsieur le Président expose que le syndicat est concerné par l'obligation de rattachement pour le budget (M49) qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Ce qui est le cas pour le syndicat.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Convention d'adhésion d'accompagnement administratif relative au suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L452-1 à L452-43-1 ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée (anciennes compétences du comité médical) ;

Considérant que l'article L452-38 du CGFP prévoit que les centres de gestion assurant à titre obligatoire le secrétariat des conseils médicaux et que l'article L452-40 du CGFP prévoit que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ;

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

La création du conseil médical unique (fusion du comité médical et de la commission de réforme) a également fait évoluer les compétences du conseil médical restreint.

Antérieurement toutes les demandes et chaque renouvellement de demande de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ainsi que la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois étaient soumis à l'avis préalable du comité médical.

Désormais il relève des collectivités et établissement employeur d'effectuer la demande d'un examen médical par un médecin agréé pour la justification des arrêts en maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs, et à l'occasion de certains renouvellements des congés de longue maladie et longue durée (au titre de l'article 24 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ou congé de grave maladie.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle d'accompagnement administratif du Centre de Gestion auprès de ses collectivités et établissements affiliés en confiant au Centre de gestion une mission facultative administrative complémentaire, d'organisation des demandes d'examens médicaux par un médecin agréé, pour les cas cités aux articles 15 et 26 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Afin d'assurer le respect du secret médical, la continuité de suivi du dossier par le conseil médical et faciliter la relation avec les médecins agréés, il est proposé que le Centre de Gestion poursuive cette mission d'organisation des examens médicaux, entant exclusivement précédemment dans le champ de compétence de l'ancien comité médical.

Les situations de demandes d'avis médical concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Visite médicale une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie
- Prolongation CLM, CLD, CGM hormis les cas prévus d'avis obligatoire préalable du conseil médical restreint : examen médical d fonctionnaire par un médecin agréé une fois par an après passage à demi traitement.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre de demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi des congés de maladie des agents relève de la compétence et de la responsabilité de l'employeur. C'est ainsi que les missions de demandes d'examens médicaux sont effectuées sur demande expresse de la collectivité (formulaire dédié).
- La relation avec l'agent concerné pour l'ensemble des demandes de pièces justificatives est de la compétence exclusive de la collectivité.

- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du Conseil Médical doit être faite au moins 1 mois avant la fin de la dernière période de congé maladie octroyé ou dès que l'avis d'arrêt de travail fourni par l'agent justifie un contrôle médical.
- La collectivité s'engage à envoyer à l'agent dans les plus brefs délais, en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte du CDG (obligation réglementaire).
- L'employeur s'engage à prendre en charge les frais d'expertise médicale sur la base de la note d'honoraire établie par le médecin agréé.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par les centres de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif est financé par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau demandée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le nouveau contrat d'affermage prévoit dans son article 8.1 une part revenant à la collectivité à laquelle s'ajoute le redevance Agence de l'Eau « Préservation de la ressource ». Le délégataire doit nous transmettre la note de calcul de la contrepartie de la redevance prélèvement à appliquer aux abonnés. Pour information le syndicat n'a jamais récupéré cette redevance. Il sera demandé à SUEZ d'appliquer le contrat et de prévoir cette redevance sur les prochaines factures.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- Demandes de subventions pour les travaux sur les réseaux fuyards 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée que notre délégataire, SUEZ Eau France, est intervenu à maintes reprises sur un tronçon de canalisations situé à Villevalaix – Blavepeyre commune de Bussière Nouvelle, afin de réparer des casses franches ou des collages défectueux. Il explique qu'il conviendrait de renouveler 1510 ml de canalisations posées dans les années 1970. Aucun branchement ne serait à reprendre sur ce tronçon.

Le montant des travaux est estimé 226 535.00 euros HT. Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne soit 113 267.50 euros et à 30 % par la DETR soit 67 960.50 euros.

Il propose également de lancer la consultation dématérialisée dès accord des subventions et rappelle au comité que le bureau a déjà délégation pour certains marchés.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que notre délégataire, SUEZ Eau France, est intervenu à maintes reprises sur un tronçon de canalisations situé à La Chassagne – Le Mazeaublanc commune de Néoux, afin de réparer des casses franches ou des collages défectueux. Il explique qu'il conviendrait de déplacer la canalisation, posée dans les années 1970, en domaine public. Deux antennes et 13 branchements seraient concernés par ces travaux.

Conformément à l'article 5 des statuts de ce syndicat, celui-ci est administré par un comité syndical composés de délégués élus. Pour le SIAEP de la Rozeille, la population légale totale à prendre en compte correspond à la strate de 12 001 à 17 000 habitants soit 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Messieurs Jean-Jacques BIGOURET, David GRANGE, Laurent LHERITIER et Christian PAYARD sont candidates titulaires.

Monsieur Didier DUBOSCLARD, Mesdames Pierrette LEGROS, Camille DECHAMPS et Monsieur Christian PARDANAUD sont candidats suppléants.

Le résultat a été le suivant :

- Présents : 52
- Pouvoir : 4
- Votants : 56
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 56

- Monsieur Jean-Jacques BIGOURET
- Monsieur David GRANGE
- Monsieur Laurent LHERITIER
- Monsieur Christian PAYARD

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus membres titulaires du SMPIEP 23

- Monsieur Didier DUBOSCLARD
- Madame Pierrette LEGROS
- Madame Camille DECHAMPS
- Monsieur Christian PARDANAUD

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus membres suppléants du SMPIEP 23

Question : Que va gagner le syndicat avec l'adhésion au syndicat supra ?

Réponse : Le syndicat ne dispose que d'une ressource, celle du barrage. Si un problème ou une pollution venait à se produire, une interconnexion avec le barrage des Combes serait une sécurité. Les autres unités de gestion ne peuvent pas nous alimenter.

Question : Qu'en est-il des communes en amont ?

Réponse : Plusieurs études peuvent être menées : unité de production et de traitement aux Combes, interconnexion (environ 8.5 millions d'euros) et création d'une usine sur le SIAEP d'Ahun car la leur ne fonctionne plus et il existe de grosses difficultés sur Guéret.

Question : Où en est l'interconnexion avec l'Allier ?

Réponse : Elle est en cours de réalisation

- **Informations et questions diverses**

Schéma directeur : David Grange fait le point sur la réunion du 28 mars. Un plan pluriannuel de travaux a été établi sur 10 ans (travaux réseau + PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)). Trois ordres de priorité ont été définis :

- Priorité 1 : travaux à moins de 2 ans
- Priorité 2 : travaux de 3 à 5 ans
- Priorité 3 : travaux à plus de 5 ans

L'étude a été faite sur le prix de l'eau, avec une population constante et les amortissements. Il en ressort qu'il faut prévoir une augmentation du prix de l'eau. Les compteurs seront changés sur la durée du contrat.

Contrat de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il est très récent et l'appel à projets (ouverture le 1^{er} avril) pour la sobriété des usages a été transmis aux collectivités. Le taux d'aide est de 70 % et les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Etudes préalables ou de diagnostic
- Travaux pour la réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages
- Equipements pour le suivi et la réduction des consommations en eau

Dans le cadre d'opérations collectives :

- Animation et communication pour la réduction des consommations en eau
- Sensibilisation, équipements nécessaires à la mise en place du télé-relevé des consommations et les équipements hydro-économiques ou de récupération d'eau de pluie auprès des particuliers. Prise en charge d'un ETP (équivalent temps plein) avec des coûts plafonds à hauteur de 72500 euros par an ainsi qu'un forfait de fonctionnement de 12000 euros par an.

Question : Pour les récupérateurs d'eau, peut-on envisager des achats groupés pour les professionnels ?

Réponse : C'est à voir, cet appel à projets est très récent. Le Président a pris contact avec le SIAEP Boussac Gouzon mais beaucoup de renseignements sont à demander à l'Agence dont les catégories de personnes éligibles.

Question : Cette opération n'est-elle déjà pas lancée dans le cadre du PNR.

Réponse : Il ne s'agit pas des mêmes récupérateurs d'eau.

Question : Peut-il s'agir d'achat de bâches incendie ?

Réponse : le Président demande si un délégué de la commune de Charron est présent dans la salle. Ce n'est pas le cas mais il explique qu'un groupe de travail a été créé suite à l'incendie qui s'est produit sur cette commune. La question se pose de savoir comment assurer la défense incendie quand il n'existe aucun poteau ni puisard. Quelle sera l'implication du syndicat ? On ne le sait pas à l'heure actuelle.

Question : Qu'y-a-t-il de prévu pour la restauration des zones humides ?

Réponse : On ne le sait pas non plus à l'heure actuelle. David Grange précise qu'il faut les autorisations des propriétaires et qu'il existe une réglementation.

Jean-Pierre Bonnaud précise que les travaux sont importants sur les réseaux fuyards. On a la chance d'avoir un réseau avec un bon rendement. D'autres collectivités ont des réseaux très vétustes avec des pertes de 70 à 80 %.

Questions du Président : Que pensez-vous de cette idée d'acquisition de récupérateurs d'eau ? Il faudrait prévoir plusieurs dimensions (300 L – 600 L – 1 m³). On pourrait également envisager une aide à hauteur de 10 % de notre syndicat ?

Les élus ont répondu avec une majorité de oui.

Un bureau syndical sera prochainement organisé et ce sujet sera discuté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président,

~~Syndicat Intercommunal d'Alimentation~~ secrétaire,

~~en Eau Potable de la ROZEILLE~~

~~50, Grande Rue~~

~~23190 BELLEGARDE en MARCHE~~

~~Tél. 05 55 67 35 62~~

~~Fax 05 55 67 11 64~~

PV validé par le Président le 8 juin 2023



